



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 2729

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les différents régimes de TVA applicables au secteur de la restauration. En effet, la restauration française est taxée à 20,6 % s'il s'agit de ventes à consommer sur place et à 5,5 % pour les ventes à emporter. Cette inégalité de taux pèse sur l'activité et sur l'emploi et est un handicap pour ce secteur vis-à-vis de la plupart des autres pays européens qui appliquent un taux réduit unique. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre en la matière pour remédier à ce différentiel de taux de TVA et ce alors que le Gouvernement s'est engagé à faire de l'emploi sa priorité. Les professionnels de la restauration qui contribuent de manière importante à l'emploi attendent une action concrète dans le sens d'une harmonisation vers un taux réduit de TVA.

Texte de la réponse

Les opérations de ventes à consommer sur place sont passibles du taux normal de la TVA quelle que soit leur forme ou leur appellation. En effet, la directive 92-77 du 19 octobre 1992 ne permet pas d'appliquer un taux de TVA autre que le taux normal à ces opérations. Seuls les Etats membres qui, au 1er janvier 1991, appliquaient à la restauration un taux réduit, ont été autorisés à le maintenir à titre transitoire. En revanche, les pays qui, comme la France, appliquaient à cette date le taux normal de la TVA ne peuvent pas appliquer un taux réduit. Il est rappelé que l'Allemagne, la Belgique, la Finlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède appliquent aux opérations de vente à consommer sur place des taux de TVA compris entre 15 % et 25 %. Il n'y a donc pas d'exception française dans ce domaine. Une modification de la directive ne peut s'effectuer en tout état de cause qu'à l'initiative de la Commission et requiert, s'agissant de la fiscalité, l'unanimité des Etats membres. Enfin, l'application du taux réduit aux opérations de vente à consommer sur place présenterait un coût budgétaire supérieur à 20 milliards de francs par an qui n'est pas compatible avec les contraintes budgétaires.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2729

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2825

Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3955